

Gouvernement du Québec

Décret 893-2009, 12 août 2009

CONCERNANT la nomination de la présidente et de quatre membres du conseil d'administration de l'Agence de l'efficacité énergétique

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c. A-7.001), les affaires de l'Agence sont administrées par un conseil d'administration composé d'au moins sept membres et d'au plus dix membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus quatre ans, provenant des milieux concernés;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de cette loi, le gouvernement nomme parmi les membres du conseil d'administration un président;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que les membres du conseil, autres que le président-directeur général de l'Agence, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1024-2007 du 21 novembre 2007, monsieur François Tanguay a été nommé membre et président du conseil d'administration de l'Agence de l'efficacité énergétique, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 417-2004 du 28 avril 2004, monsieur Serge Laquerre a été nommé membre du conseil d'administration de l'Agence de l'efficacité énergétique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 408-2005 du 27 avril 2005, monsieur Richard Aubry a été nommé membre du conseil d'administration de l'Agence de l'efficacité énergétique, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 949-2006 du 18 octobre 2006, madame Johanne Giguère a été nommée membre du conseil d'administration de l'Agence de l'efficacité énergétique pour un mandat venant à expiration le 17 octobre 2009, qu'il y a lieu de la nommer présidente du conseil d'administration et de renouveler son mandat de membre et présidente;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1024-2007 du 21 novembre 2007, monsieur Steven Guilbeault a été nommé membre du conseil d'administration de l'Agence de l'efficacité énergétique, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE madame Johanne Giguère, directrice des services administratifs, Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec, soit nommée présidente du conseil d'administration de l'Agence de l'efficacité énergétique pour la durée restante de son mandat, en remplacement de monsieur François Tanguay;

QUE madame Johanne Giguère soit nommée de nouveau membre et présidente du conseil d'administration de l'Agence de l'efficacité énergétique pour un mandat de quatre ans à compter du 18 octobre 2009;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Agence de l'efficacité énergétique pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Isabelle Boillat, avocate, Simard, Boivin, Lemieux, en remplacement de monsieur Richard Aubry;

— monsieur Philippe Bourke, directeur général, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, en remplacement de monsieur Steven Guilbeault;

— monsieur Daniel Hansen, président, Excydium, Communications inc., en remplacement de monsieur Serge Laquerre;

— monsieur Alain Lapointe, professeur honoraire, École des Hautes Études Commerciales de Montréal, en remplacement de madame Johanne Giguère à titre de membre;

QUE ces personnes soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52313

Gouvernement du Québec

Décret 895-2009, 12 août 2009

CONCERNANT la détermination des conditions de travail de monsieur Sylvain Gagnon comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord

ATTENDU QUE l'article 339 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit que le gouvernement institue, pour chaque région qu'il délimite, une agence de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 397 de cette loi, les affaires d'une agence sont administrées par un conseil d'administration composé de membres nommés par le ministre, dont le président-directeur général de l'agence;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 400 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a nommé monsieur Sylvain Gagnon membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord avec prise d'effet le 2 juillet 2009 et qu'il y a lieu pour le gouvernement de déterminer ses conditions de travail à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QU'à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord, monsieur Sylvain Gagnon reçoit le traitement salarial correspondant à celui du poste de directeur général du Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale;

QUE durant cet intérim, monsieur Sylvain Gagnon soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 200 \$, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, monsieur Sylvain Gagnon soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983;

QUE durant cet intérim, monsieur Sylvain Gagnon reçoive une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour à Baie-Comeau;

QUE le présent décret ait effet depuis le 2 juillet 2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52314

Gouvernement du Québec

Décret 896-2009, 12 août 2009

CONCERNANT la détermination des conditions de travail du docteur Gaétan Garon comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord

ATTENDU QUE l'article 339 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit que le gouvernement institue, pour chaque région qu'il délimite, une agence de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 397 de cette loi, les affaires d'une agence sont administrées par un conseil d'administration composé de membres nommés par le ministre, dont le président-directeur général de l'agence;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 399 de cette loi, le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans et à l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;